

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du mardi 27 septembre 2022**

Délibération n°94

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur collège dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA ⁵ M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ³	Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT ² M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA ³	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Claudie TECHER Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ¹ M. Louis Bertrand GRONDIN ¹ M. Cyrille HAMILCARO ¹ Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle lors de la délibération n° 104

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

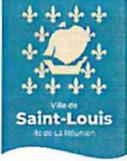
Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n° 94	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du secteur collège dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Eléments de contexte

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. A l'issue des études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires financiers une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

La convention signée détaille les objectifs urbains, les maîtres d'ouvrage impliqués, les financements mobilisés et les opérations à mener pour réaliser ce projet.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU du Gol ont permis de préciser les orientations stratégiques du projet, d'élaborer un plan guide et définir les opérations à réaliser ainsi que les moyens financiers à mobiliser.

Sur le périmètre concerné par le projet urbain, un schéma directeur d'ensemble a émergé avec des perspectives d'évolution du quartier à moyen et long terme, fondées sur une ambition de refondation et de développement.

Le plan guide réalisé donne les axes forts pour le renouveau et le développement du quartier, en lien avec son territoire et son histoire et il délimite les secteurs opérationnels d'intervention, les opérations qui font l'objet d'un conventionnement financier avec l'ANRU. Le plan guide précise aussi les secteurs qui ne bénéficient pas d'un financement direct de l'ANRU mais qui contribuent à la réalisation des objectifs habitat et aménagement attendus pour le renouveau de ce quartier. Le secteur nommé « collège » fait partie de ces opérations.

Le périmètre du secteur collège, situé au niveau de Gol Baquet, couvre du foncier appartenant à la fois à la Ville et à la SEMADER.

L'objectif poursuivi dans l'aménagement de ce secteur est que le collège fasse partie intégrante du quartier, par la création d'une nouvelle liaison qui deviendra l'accès principal du collège afin de sécuriser l'accès des différents flux (voitures, piétons, bus) depuis l'avenue Pasteur, via le foncier appartenant à la SEMADER, jusqu'au collège, où un parvis et un parking seront aménagés. La SEMADER a programmé une opération d'habitat sur le foncier lui appartenant selon la programmation prévisionnelle suivante : 134 logements,

dont 71 logements de type LLS, 47 logements de type LLTS accession libre.

L'aménagement des terrains de la SEMADER comblera le vide urbain entre le collège et le quartier et finalisera le rattachement et le désenclavement du collège dans son quartier.

Dans le cadre du projet NPNRU sur le quartier du Gol, la SEMADER, la Commune de Saint-Louis, la CIVIS et le Département souhaitent ainsi procéder à la réalisation d'équipements et d'aménagements structurants sur le secteur collège.

Ce projet d'aménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) :

- La Commune concernant le prolongement de l'avenue Pasteur : voiries, réseaux divers (BT, HTA, Télécom, Eclairage public), réalisation d'espaces publics
- Le Département concernant la création du parvis et des ouvrages permettant de desservir le Collège Jean LAFOSSE,
- La SEMADER concernant la viabilisation des parcelles dédiées aux logements sociaux et privés : voiries, réseaux divers (BT, HTA, Télécom, Eclairage public), réalisation d'espaces à destination publique,
- La CIVIS : concernant les réseaux Eaux Usées, Adduction Eau Potable et Eaux Pluviales Urbaines, à destination publique

Considérant :

- la complexité du projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet ;
- les liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication ;

et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les différentes maîtrises d'ouvrage souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique pour le projet d'aménagement du secteur collège, Gol Baquet. Cette démarche répond à une recherche d'efficacité, d'optimisation et de coordination des différentes maîtrises d'ouvrage.

Conséquences

La mise en place d'une maîtrise d'ouvrage est à privilégier pour faciliter le travail de conception global et la coordination des travaux sur ce secteur. Dans ces conditions, la Commune de Saint-Louis, la CIVIS, le Département et la SEMADER souhaitent avoir recours à une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de désigner la SEMADER comme Maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération d'aménagement sur le secteur du collège.

Il est donc prévu que la commune transfère sa maîtrise d'ouvrage à la SEMADER pour la réalisation du prolongement de l'Avenue Pasteur vers le collège.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des co-maitres d'ouvrages. Elle prendra fin dès que les parties auront rempli toutes leurs obligations définies dans la présente convention, et après règlement de tout litige.

Il n'est pas prévu de rémunération de la SEMADER pour cette mission.

La convention présentée en annexe définit les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

II. PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune à créer une nouvelle liaison qui deviendra l'accès principal du collège afin de sécuriser l'accès des différents flux depuis l'avenue Pasteur et notamment celui des collégiens ;

CONSIDERANT la complexité du projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet ;

CONSIDERANT que lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie, d'aménagement et d'intégration des réseaux, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique.

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Vote : 35 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**